



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

---

**2010/2276(INI)**

25.1.2011

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la stratégie de l'Union européenne pour l'inclusion des Roms  
(2010/2276(INI))

Rapporteure pour avis: Kinga Göncz

(\* ) Commission associée – article 50 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'une "décennie pour l'inclusion des Roms" a été lancée en 2005 afin de lutter contre la discrimination et d'améliorer la situation économique et sociale de la population rom et que les signataires de la déclaration de la décennie – Bulgarie, Croatie, Hongrie, Monténégro, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et ancienne République Yougoslave de Macédoine – ont pris l'engagement de travailler pour éliminer la discrimination et combler les écarts inacceptables entre les Roms et le reste de la société,
- B. considérant que les disparités économiques et sociales persistent entre les régions de l'Union européenne et qu'une proportion non négligeable de la communauté rom vit dans des régions qui sont parmi les moins avancées économiquement et socialement de l'Union,
  - 1. rappelle qu'il incombe à la Commission la responsabilité particulière de promouvoir une stratégie de l'Union européenne pour l'intégration des Roms, mais que cette stratégie doit être mise en œuvre au niveau local;
  - 2. invite la Commission et les États membres à mobiliser les stratégies et instruments existants de l'Union européenne pour assurer l'intégration socioéconomique des Roms, et à concevoir et mettre en œuvre toutes les politiques qui s'y rapportent en tenant compte, le cas échéant, des principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms;
  - 3. estime qu'une collaboration plus étroite entre les dirigeants roms, les autorités locales et les organes de l'Union européenne est essentielle pour déterminer les principaux défis et solutions qui se présentent à l'Union et à ses États membres en ce qui concerne l'intégration socioéconomique de la population rom;
  - 4. invite la Commission et les États membres – dans l'objectif de veiller à ce que des fonds ayant des objectifs clairement définis et précis parviennent effectivement aux Roms dans le besoin et engendrent des progrès durables dans leur vie – à s'engager véritablement à lancer des programmes plus complexes, souples, durables et orientés sur les objectifs et le développement, des programmes de plus longue durée et plus pertinents au niveau territorial, axés sur les microrégions les plus défavorisées, dans leur contexte géographique, socioéconomique et culturel, tout en traitant également le problème de la pauvreté rurale et suburbaine et de la ségrégation des quartiers roms et en insistant en particulier sur l'amélioration du logement suburbain (dépourvu, par exemple, d'eau potable, de chauffage, d'électricité et de réseaux d'assainissement) et sur le maintien de l'aide aux familles afin de préserver les améliorations apportées à leurs conditions en matière de logement; demande également à la Commission d'assurer le suivi des résultats des projets après la fin de leur financement;
  - 5. demande aux États membres de participer à la collecte de données relatives à la situation socioéconomique des Roms (principalement en ce qui concerne l'éducation, la santé, le

logement et l'emploi), et invite les organisations internationales (par exemple l'OIT et l'OCDE) à développer ces questions dans leurs études générales et à contribuer à fixer des objectifs spécifiques relatifs notamment au pourcentage de personnes de la communauté rom achevant une éducation secondaire et tertiaire, travaillant dans les administrations publiques et étant représentées dans différents secteurs de la vie sociale et politique, et demande à la Commission de contribuer à la mise en place d'une stratégie claire et viable pour l'intégration des Roms sur la base de ces données;

6. estime que les taux d'utilisation actuels des fonds de l'UE sont trop faibles; invite par conséquent la Commission à analyser les raisons de ce phénomène et à développer une approche plus efficace pour assurer le suivi de l'absorption des fonds de l'Union, notamment les fonds spécialement destinés aux populations marginalisées; demande avant tout que des données soient recueillies de toute urgence - en tenant dûment compte des directives relatives à la protection des données - sur l'efficacité des fonds de l'Union afin d'élaborer des politiques fondées sur des preuves;
7. estime par ailleurs que de nouveaux actes législatifs au sujet de l'attribution des fonds structurels sont nécessaires pour que l'élimination de la ségrégation et la garantie d'un accès égal des Roms aux services publics deviennent des conditions; estime qu'il convient de préparer également des plans au niveau local pour assurer l'égalité des chances et lutter contre la ségrégation, plans qui doivent se fonder sur des indicateurs mesurables et des actions concrètes;
8. invite instamment la Commission à fournir des instruments appropriés pour guider les États membres en assurant la complémentarité entre le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional et le Fonds européen agricole pour le développement rural et demande aux États membres d'utiliser d'autres programmes tels que le programme Progress, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le programme Culture (2007-2013) et le programme Santé (2008-2013) aux fins de l'intégration des Roms;
9. demande à la Commission de modifier le cadre réglementaire du financement croisé, d'alléger les charges bureaucratiques, de simplifier et d'accélérer les procédures pour les fonds de l'Union et d'exiger des États membres qu'ils introduisent des procédures simples et normatives de financement et aient recours aux subventions globales;
10. demande aux États membres d'accorder aux organismes disposant de la capacité de prise de décision les pouvoirs nécessaires pour assurer un financement complexe par l'Union qui soit orienté sur le développement afin de soutenir les bonnes initiatives locales et de répondre aux divers besoins locaux de la population rom; souligne l'importance de recenser et d'échanger les bonnes pratiques en matière d'intégration des Roms et d'améliorer la visibilité des exemples de réussite; demande également le développement de la capacité institutionnelle de fournir l'aide nécessaire (aide administrative et aide pour la gestion de projets) au niveau local;
11. demande à la Commission d'apporter le soutien technique nécessaire pour améliorer les capacités administratives des organismes participant à l'administration des Fonds structurels, et invite les États membres à fournir des conseils et une assistance administrative, par exemple en organisant des formations et en proposant une aide et des

explications pour les demandes de subsides, afin de faciliter l'accès des Roms aux informations sur les programmes de financement européens et nationaux destinés à renforcer l'esprit d'entreprise et l'emploi et de leur permettre d'introduire les demandes y afférentes;

12. demande que soient établis de toute urgence - avec l'aide des meilleures pratiques - des repères, des indicateurs, des mécanismes indépendants de suivi et d'analyse des incidences afin de renforcer et d'évaluer l'efficacité et les résultats concrets des programmes plutôt que de vérifier simplement que les projets qui ont reçu des subventions ont respecté les exigences procédurales, et demande un véritable suivi de l'utilisation des fonds afin que les moyens financiers servent effectivement à améliorer les conditions de vie, les soins, l'éducation et l'emploi des Roms;
13. estime que la coopération structurée entre les États membres dans le cadre des méthodes ouvertes de coordination existantes dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale est d'une importance déterminante pour progresser vers la pleine intégration des Roms et demande à la Commission d'organiser des échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre les États membres et toutes les parties concernées par les questions relatives aux Roms;
14. invite les États membres à améliorer les opportunités économiques offertes aux Roms, y compris la promotion du mécanisme de microcrédit auprès des entrepreneurs; invite les États membres à s'appuyer sur les expériences de projets couronnés de succès, par exemple lorsque des activités non déclarées ont été transformées en activités économiques légales avec l'aide d'experts;
15. invite les États membres et la Commission à adopter des politiques claires pour l'intégration des Roms dans le marché du travail et à élaborer et adopter les mesures nécessaires pour lutter contre les effets négatifs de la dépendance prolongée à l'égard du système de sécurité sociale;
16. reconnaît que la majorité des Roms travaillent au noir et, compte tenu de la nécessité de garantir la viabilité des régimes de sécurité sociale, invite les États membres, en coopération avec les partenaires sociaux, à lutter efficacement contre ce phénomène;
17. demande que les États membres s'engagent à associer les acteurs publics tels que les PME et les micro-entreprises à la mise en œuvre des mesures d'intégration de la population rom relatives à l'employabilité;
18. souligne le rôle important que les PME et les micro-entreprises peuvent jouer dans l'intégration des Roms et appelle à des mesures visant à récompenser ceux qui contribuent à cet objectif;
19. invite les États membres à fixer des objectifs concrets et spécifiques ainsi que des buts précis et dont les résultats soient mesurables sur l'inclusion des Roms lorsqu'ils transposent en programmes nationaux les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de pauvreté et d'inclusion sociale, et demande que des mesures soient prises de toute urgence pour que la réalisation d'objectifs ciblés soit engagée;

20. souligne que des programmes complexes et adaptés aux besoins spécifiques des communautés roms, dont les conditions de vie sont différentes, sont essentiels et qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de donner aux Roms accès à des services personnalisés sur place;
21. rappelle que des compléments de ressources adéquats, des marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité sont des piliers de base de la stratégie d'inclusion active présentée dans la recommandation 2008/867/CE;
22. estime que des actions concertées doivent être menées et que les responsabilités doivent être assumées tout au long du processus par les organisations roms et non roms, les autorités locales, régionales et nationales et les organes de l'Union européenne en s'appuyant sur les meilleures pratiques, les vastes bases de connaissances existantes compilées par les États membres et les enseignements de la première période de la Décennie pour l'intégration des Roms; souligne l'importance d'organiser des campagnes de sensibilisation, en particulier dans les régions comptant de grandes communautés roms;
23. estime que l'inclusion sociale des Roms est impossible sans la création et le renforcement de la représentation de leurs intérêts, y compris dans la prise de décision politique, et de leurs activités civiles via les ONG au niveau national et européen;
24. recommande vivement aux organes de l'Union européenne d'assurer une participation plus forte de l'échelon national dans les consultations et dans le processus décisionnel de façon à élaborer une future stratégie qui puisse être bénéfique pour toutes les parties en présence; attire également l'attention de la Commission et des États membres sur la nécessité de concevoir, de développer, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques pour l'inclusion des Roms en coopération avec les autorités régionales et locales, les groupes de population roms et non roms, les représentants et les organisations de la société civile, ainsi que le Comité des régions et les organisations internationales afin d'améliorer l'acceptation et l'efficacité des mesures;
25. souligne que l'aide sociale, un logement et des vêtements décents, des programmes précoces de développement accessibles et de qualité, une éducation sans ségrégation et de qualité dans un climat inclusif ainsi que la volonté d'associer les parents sont essentiels pour garantir une égalité des chances, permettre une pleine participation dans la société et écarter toute discrimination future; souligne la nécessité de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, et de fournir des bourses et une aide financière; estime que l'éducation, les possibilités de formation et l'aide à la recherche d'emploi proposées aux adultes sont primordiales pour favoriser le recrutement et l'emploi permanent des Roms et éviter ainsi la répétition de l'exclusion sociale;
26. demande instamment que la prévention de la marginalisation débute dès la petite enfance, de sorte que dès la naissance de l'enfant, celui-ci soit inscrit sur le registre de la population de manière à ce que sa nationalité soit reconnue et qu'il puisse bénéficier de tous les services sociaux; estime en particulier que les enfants roms devraient se voir garantir des services d'éducation préscolaire de qualité et qu'ils devraient bénéficier de mesures spécifiques de soutien scolaire;
27. rappelle les problèmes auxquels font face les Roms, en particulier les femmes et les filles,

en termes d'extrême pauvreté, de discrimination et d'exclusion, qui se traduisent par un manque d'accès à des niveaux d'éducation élevés, à l'emploi et aux services sociaux; demande à la Commission et aux États membres de se pencher sur les besoins particuliers des femmes et des filles roms en appliquant une perspective homme-femme dans toutes les politiques d'intégration des Roms, et de protéger les sous-groupes particulièrement vulnérables;

28. invite les États membres à prendre des mesures concrètes pour informer leurs citoyens au sujet de la situation historique et actuelle des Roms en utilisant entre autres les rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne comme source de documentation à cet effet;
29. invite la Commission à introduire progressivement des garanties institutionnelles obligatoires pour l'intégration de mesures contre la discrimination et la ségrégation en tenant compte des directives 2000/43/CE et 2004/113/CE, à assurer le suivi de ces mesures et à lutter contre la stigmatisation;
30. souligne que la stratégie de l'Union pour l'intégration des Roms devrait également inclure des mesures pour assurer le suivi de la situation des Roms en matière de respect et de promotion de leurs droits sociaux fondamentaux, de l'égalité, de la non-discrimination et de la libre circulation dans l'Union.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de l'adoption</b>   | 25.1.2011  |
| <b>Résultat du vote final</b>   | +: 43<br>-: 1<br>0: 0  |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>                           | Regina Bastos, Edit Bauer, Jean-Luc Bennahmias, Pervenche Berès, Philippe Boulland, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Marije Cornelissen, Tadeusz Cymański, Frédéric Daerden, Karima Delli, Proinsias De Rossa, Frank Engel, Sari Essayah, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Nadja Hirsch, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Martin Kastler, Ádám Kósa, Jean Lambert, Veronica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Csaba Öry, Siiri Oviir, Rovana Plumb, Konstantinos Poupakis, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Jutta Steinruck, Traian Ungureanu |
| <b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>                    | Raffaele Baldassarre, Kinga Göncz, Richard Howitt, Jan Kozłowski, Gesine Meissner, Cecilia Wikström  |
| <b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b> | Claudio Morganti   |